

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, Salle Ecrins Nord à la Direction Départementale des Services d'Incendie et e Secours des Hautes-Alpes – Quartier Patac à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMELOUD
Monsieur Daniel GALLAND
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMELOUD



OBJET : Exonérations employeurs

Lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes a donné compétence au Bureau du Conseil d'Administration pour l'étude de l'exonération totale ou partielle des prestations effectuées par le SDIS aux profits des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés, ainsi que l'octroi d'avantages aux employeurs partenaires.

ANNEE 2020

La commune de GAP peut bénéficier d'une exonération de 2 091,00 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie année 2020. Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la mise à disposition d'un montant de 3 375,90 € peut être rapporté à 1 284,90 €.

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar sollicite une exonération pour la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » du 16 juin 2020 pour un montant de 312,00 €. Elle ne peut y prétendre du fait qu'aucun des SPV conventionnés n'a réalisé d'intervention de 8 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi ou participé à des formations durant l'année 2019 (année référence pour le calcul).

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar ne peut bénéficier de l'exonération demandée.

Le CRFCK (Comité Régional de Canoë Kayak PACA) sollicite une exonération pour la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » du 25 juin 2020 pour un montant de 596,70 €

Le CRFCK ne peut y prétendre du fait qu'aucun SPV conventionné n'est employé par la structure pour l'année 2019 (année de référence pour le calcul) et qu'aucune action dans le cadre de la mutualisation des moyens n'a été effectuée par le CRFCK.

ANNEE 2021

L'association Le Relais Assistants Maternels Les Infantines peut bénéficier d'une exonération de 76,99 € dans le cadre de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » des 16 et 23 octobre 2021 de par son partenariat avec la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation de 426,00 € peut être rapporté à 349,01 €.

L'AFPA sollicite une exonération pour la formation « Equipier intervention incendie » du 10 novembre 2021 pour un montant de 317,47 €.

L'AFPA ne peut y prétendre du fait qu'aucun SPV n'est conventionné pour l'année 2020 (année de référence pour le calcul).

La commune de GAP peut bénéficier d'une exonération de 1 407,10 € dans le cadre de la formation « maintien et perfectionnement des acquis PSE » du 16 juin 2021 d'un montant de 776,05 € et du piquet de sécurité du Gapen'cimes du 10 octobre 2021 d'un montant de 1 877,95 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accordent une exonération totale de la prestation réalisée.

Le CRFCK (Comité Régional de Canoë Kayak PACA) sollicite une exonération pour les formations :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » du 18 juin 2021 pour un montant de 861,90 €,
- « révision prévention et secours civiques de niveau 1 » du 25 septembre 2021 pour un montant de 520,00 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accordent une exonération totale des formations au CRFCK.

ANNEE 2022

La commune de LA SALLE-LES-ALPES peut bénéficier d'une exonération de 3 187,94 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie pour l'année 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant total de la mise à disposition de 318,00 € est rapporté à 0,00 €.

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras peut bénéficier d'une exonération de 3 387,43 € dans le cadre des formations :

- « révision prévention et secours civiques de niveau 1 » du 5 avril 2022 d'un montant de 540,64 €,
- « révision prévention et secours civiques de niveau 1 » du 20 juin 2022 d'un montant de 265,00 €,
- « révision prévention et secours civiques de niveau des 6, 12 et 20 septembre 2022 d'un montant de 1 378,00 €,
- de la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie année 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant total des formations de 2 183,64 € est rapporté à 0,00 €.

Le S.S.I.A.D peut bénéficier d'une exonération de 808,08 € dans le cadre de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » des 13 et 27 septembre 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation de 212,00 € est rapporté à 0,00 €.

La commune de MONETIER-LES-BAINS peut bénéficier d'une exonération de 2 549,64 € dans le cadre de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » du 22 juin 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la formation de 810,96 € est rapporté à 0,00 €.

La commune de BRIANÇON peut bénéficier d'une exonération de 1 552,88 € dans le cadre :

- de la formation « maintien et perfectionnement des acquis PSE » des 15 et 29 juin 2022 d'un montant de 785,40 €,
- de la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie pour l'année 2022 d'un montant de 920,70 €.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant des prestations de 1 706,10 € est rapporté à 0,00 €.

La commune de NEVACHE peut bénéficier d'une exonération de 1 519,00 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie pour l'année 2022.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la mise à disposition de matériel d'un montant de 106,00 € est rapporté à 0,00 €.

La commune de PUY-SAINT-VINCENT peut bénéficier d'une exonération de 3 294,82 € dans le cadre de mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie pour l'année 2021.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant de la mise à disposition de 102,30 € est rapporté à 0,00 €.

La commune de VARS peut bénéficier d'une exonération de 2 209,49 € pour les formations suivantes :

- équipier intervention incendie du 25 juin 2022 d'un montant de 216,78 €,
- révision prévention et secours civiques de niveau 1 du 25 juin 2022 d'un montant de 219 €,
- prévention et secours civiques de niveau 1 du 5 octobre 2022 d'un montant de 255,50 €,
- équipier intervention incendie du 12 octobre 2022 d'un montant de 252,91 €.

Dans les conditions prévues par son avantage employeur partenaire, le montant des formations de 944,19 € est rapporté à 0,00 €.

BTP Vacances Les Hyvans sollicite une exonération pour la formation équipier intervention incendie des 4 et 5 avril 2022 d'un montant de 722,60 €.

Le BTP Vacances Les Hyvans accorde la gratuité du repas du midi à l'équipage du bateau de sauvetage (2 personnels) pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour un montant de 1 260,00 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'exonération totale de la formation susvisée pour le BTP Vacances Les Hyvans.

La Préfecture des Hautes-Alpes – Ministère de l'Intérieur sollicite une exonération pour la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » du 10 novembre 2021 pour un montant de 473,06 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'exonération totale de la formation susvisée pour la Préfecture des Hautes-Alpes – Ministère de l'Intérieur.

La commune de CHATEAUROUX-LES-ALPES sollicite une exonération pour le piquet de sécurité du 17 juillet 2022 pour la Castelroussine et le Trail du Rabioux pour un montant de 186,98 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'exonération totale de la prestation susvisée pour la commune de CHATEAUROUX-LES-ALPES.

La commune de LA GRAVE sollicite une exonération pour la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie pour l'année 2022 pour un montant de 212,00 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'exonération totale de la prestation susvisée pour la commune de LA GRAVE.

La commune de VILLAR D'ARENE sollicite une exonération pour la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie pour l'année 2022 pour un montant de 106,00 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'exonération totale de la prestation susvisée pour la commune de VILLAR D'ARENE.

La commune de SAINT-ANDRE-D'EMBRUN sollicite une exonération pour la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie pour l'année 2022 pour un montant de 204,60 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'exonération totale de la prestation susvisée pour la commune de SAINT-ANDRE-D'EMBRUN.

Le CRFCK (Comité Régional de Canoë Kayak PACA) sollicite une exonération pour les formations :
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » du 29 juin 2022 pour un montant de 216,00 €,
- « CAE-MNS » des 27 et 28 octobre 2022 pour un montant de 590,00 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'exonération totale des formations susvisées pour le CRFCK.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2022/6-3 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'exonération des employeurs partenaires, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ accèdent aux demandes d'exonérations en arrêtant le principe de calcul,
- ▶ autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre les demandes d'exonération,
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de Gap

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Commune de Gap
 Dirigeant : Monsieur le Maire
 Adresse : Rue Colonel Roux
 Téléphone : 04 92 53 24 24
 Mail :
 Secteur : Public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	Gap				
Nbre SPV	103				
Nbre conventionnés	13				
Nbre interventions	2019	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2019	Incidents de départ	2019
	3528		1827		

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	
Conventionnés	10
Non-conventionnés	11

C.I.S	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{er} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées par rapport au CIS			Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions
								Ops	Form		2019			2019			
GAP	ATHENDLUX	Olivier		AGH	01/01/1994	20/01/2001		X	X		77	2,0%	94	28	1,0%	40	0
GAP	CICCOLA	Jacques		AGH	01/01/1983	05/04/2008		X	X		92	2,0%	105	12	1,0%	17	1
GAP	COMBE	Jérôme		ADJ	01/07/1997	22/02/2010		X	X		9	1,0%	8	4	1,0%	2	2
GAP	DESCLAUX	Romain		SAP1	01/07/2010	29/07/2014		X	X		9	1,0%	8	0	0,0%	0	3
GAP	DORCHE	Michel		LT	01/07/1982	12/02/2009		X	X		28	1,0%	35	5	1,0%	5	4
GAP	DUPRETZ	Julien		SGT	01/07/2004	11/04/2016		X	X		73	2,0%	115	12	1,0%	33	5
GAP	ILLY	Chantalophe		ACH	08/01/1994	01/08/2000		X	X								8
GAP	BICARD	Brice		ADJ	01/07/2000	05/04/2005		X	X								8
GAP	MURA	Gregory		SAP1	01/07/2017	05/08/2019		X	X		107	3,0%	101	10	1,0%	14	7
GAP	VALA-VIALUX	Gaël		SGT	01/01/2003	12/03/2008		X	X								8

Observations :

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande :

Mise à disposition de matériel pour vérification technique des points d'eau année 2020

Coût : 33 x 102,30 €

TOTAL : 3 375,90 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2018, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation et de disponibilité technique éventuelles. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des Agents :

Coût forfaitaire de 17,00 €

Nbre heures opération	115
Nbre heures formation	8
Nbre heures techniques	0
Total heures de mise a disposition	123
Coût de l'absence des SPV	2 091,00 €
Montant versé à l'employeur	0,00 €
TOTAL EXONERATION	2 091,00 €
Montant de la prestation (exonération - coût formation)	1 284,90 €

Conclusion : La commune de Gap est bénéficiaire d'une exonération 2091,00 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel pour le contrôle des piquets incendie. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 1 284,90 €



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Relais Assistants Maternels les Infantines -
Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : **Relais Assistants Maternels les Enfants - Communauté de Communes Buëch Dévoluy**
 Dirigeant : Monsieur le Président
 Adresse : Avenue Picasso - 05400 VEYNES
 Téléphone :
 Mail :
 Secteur :
 Nombre salariés :

Informations sur le Centre d'incendie et de Secours de 1er appel

CIS	VEYNES		
Nbre SPV	45		
Nbre conventionnés	8		
Nbre interventions	2020	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2020
	420		211
Incidents de départ		2020	
		3	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	1
Conventionnés	1
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{ère} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions	Volume horaire de disponibilité sous convention
								Ops	Form		2020				
VEYNES	SANTANA	Hervé	Adj. tech princ 1 ^{ère} classe	ADJ	06/10/1990	18/02/2015		X	X		1	1%	3	0	18,2

Observations :

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : prévention et secours civiques de niveau 1 pour les personnels du RAM

Coût des formations : 426,00 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2020, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié)

Coût horaire des agents :
SANTANA Hervé 22,63 €

	Heures	Montant
Opération	3	
Formation	0	
Technique		
Total des heures	3,00	67,89 €
Disponibilité conventionnée	18,20	9,10 €
Coût total de l'absence SPV		76,99 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		76,99 €
Montant formation (exonération - formation)		349,01 €

Conclusion : Le Relais Assistants Maternels les Enfants de par son partenariat avec le Communauté de Communes Buëch Dévoluy peut bénéficier d'une exonération de 76,99 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par le RAM peut être ramenée à 349,01 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de Gap

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Commune de Gap
 Dirigeant : Monsieur le Maire
 Adresse : Rue Colonel Roux - 05000 GAP
 Téléphone : 04 92 53 24 24
 Mail :
 Secteur : public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	GAP		
Nbre SPV	10		
Nbre conventionnés	15		
Nbre interventions	2020	Nbre Interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2020
	3048		1556
Incidents de départ			200
			0

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	2
Conventionnés	2
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{er} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021			2021	2021		
GAP	ATHENDOUX	David		ACH	01/01/1994	23/01/2001		X						0		0	
GAP	CICCOLA	Jacques		ACH	01/01/1983	05/04/2008		X	X		2	1%	7,1	0		156,8	
GAP	COMBE	Jérôme		ADJ	01/07/1997	22/02/2010		X	X		4	1%	5	8		248,8	
GAP	DESCLAUX	Romain		SAP1	01/07/2010	29/07/2014		X	X		2	1%	1,1	0		446	
GAP	DORCHE	Michel		LT	01/07/1982	12/02/2008		X	X		0	0%	0	0		0	
GAP	DUPRETZ	Julian		SGT	01/07/2004	11/04/2016		X	X		4	1%	1,4	0		130,5	
GAP	ILLY	Christophe		ACH	08/01/1994	01/09/2000		X	X		5	1%	2,8	0		227,8	
GAP	SICARD	Brice		ADJ	01/07/2000	05/04/2005			X					8		0	
GAP	MURA	Grégory		SAP1	01/07/2017	05/08/2019		X	X		1	0%	1,2	0		207	
GAP	VALA-VIAUX	Gaël		SGT	01/01/2003	12/03/2008			X					0		0	

Observations :

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Formation de maintien et de perfectionnement des acquis PSE du 16 juin 2021 et piquet du Gape-cimes du 10 octobre 2021
 Coût : 776,05 € + 1877,95 € = 2 654,00

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :
 coût horaire forfait : 17,00 €

	Heures	Montant
Opération	18,6	
Formation	16	
Technique		
Total des heures	34,60	588,20 €
Disponibilité conventionnée	1637,80	818,90 €
Coût total de l'absence SPV		1 407,10 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		1 407,10 €
Montant des prestations (exonération - formation)		1 246,90

Conclusion : La Commune de Gap peut bénéficier d'une 1 407,10 € dans le cadre de la formation de ses personnels et de la mise à disposition de matériel. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 1 246,90 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de la Salle-les-Alpes

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Commune la Salle-les-Alpes
 Dirigeant : Monsieur le Maire
 Adresse : 15 Rue de la Guisane -05240 LA SALLE-LES-ALPES
 Téléphone : 04 92 25 54 00
 Mail : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr
 Secteur : public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	SERRE-CHEVALIER		
Nbre SPV	36		
Nbre conventionnés	14		
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	308		161
Incidents de départ		2021	
		11	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	5
Conventionnés	3
Non-conventionnés	2

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{ère} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021			2021	2021		
SERRE-CHEVALIER	CROSASSO	Axel	Adjoint technique	CCH	01/01/2007	05/02/2013	28/12/2016	x	x	0	7	4%	6,1	0	0	894,7	
SERRE-CHEVALIER	CROSASSO	Dimitri	Agent de maîtrise	ADC	01/01/1986	19/02/2001	28/12/2016	x	x	0	35	21%	43,9	0	0	1607	
SERRE-CHEVALIER	REY	Florent	Adjoint tech Prpat 1 ^{er}	SAP1	01/01/2002	28/05/2008	28/12/2016	x	x	0	7	4%	5,3	0	0	204,9	

Observations : disponibilité technique : 1/2 jour par mois réparti sur l'ensemble des SPV de la collectivité

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Mise à disposition de matériel pour vérification technique des points d'eau incendie année 2022

Coût des formations : 318,00 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

	Heures	Montant
Opération	55,3	
Formation	0	
Technique	42	
Total des heures	97,30	2 232,48 €
Disponibilité conventionnée	2416,60	1 208,30 €
Coût total de l'absence SPV		3 440,78 €
Montant déjà exonéré : délibération n° bir/2022/5-7 du 02/12/22		252,84 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		3 187,94 €
Montant vérification PI (exonération - prestation)		0,00

Conclusion : la commune de la Salle-les-Alpes peut bénéficier d'une exonération de 3 187,94 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel pour vérification technique des points d'eau incendie. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée 0,00 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Communauté de Communes du
Guillestrois-Queyras

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Communauté de Communes du Guillestrois Queyras
 Dirigeant : Président
 Adresse : Passage des Ecoles - 05600 GUILLESTRE
 Téléphone : 04 92 45 04 62
 Mail :
 Secteur : Public
 Nombre salariés :

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	GUILLESTRE	
Nbre SPV	47	
Nbre conventionnés	13	
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi
	490	2021 256
Incidents de départ		2021 62

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	5
Conventionnés	5
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{re} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi		Volume horaire de formations sous conventions	Volume horaire de disponibilité sous convention
								Ops	Form		2021	2021	2021	
GUILLESTRE	BONNET	Nicolas	Agent de maîtrise	LT	01/01/1992	17/07/2017	12/01/2021	x	x	0	6	9,7	0	161,6
QUEYRAS	FAURE-BRAC	Jean-Michel	Agent de maîtrise	SAP1	01/07/1968	17/07/2017	12/01/2021	x	x	0	12	22,8	0	484,5
EMBRUN	GRANGAUD	Selim	Adjoint Administratif	SAP1	01/07/2017	12/01/2021		x	x	0	1	1,4	0	11,5
GUILLESTRE	SAVINO	Michel	Adjoint technique	SAP1	01/07/2013	17/07/2017	12/01/2021	x	x	0	0	0	0	0

Observations : disponibilité technique : 15 j/an hors période de présence des personnels saisonniers en caserne en hiver et l'été, volume global réparti équitablement sur l'ensemble des SPV

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle :

Objet de la demande : Révision prévention et secours civiques de niveau 1 le 05/04/22
 Révision prévention et secours civiques de niveau 1 le 20/06/22
 Révision prévention et secours civiques de niveau 1 les 6, 12 et 20/09/22

Coût des formations : 540,64 € + 265,00 € + 1 378,00 €

Total : 2 183,64 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié)

	Heures	Montant
Opération	33,9	737,33 €
Formation	0	0,00 €
Technique	105	2 316,30 €
Total des heures	138,90	3 053,63 €
Disponibilité conventionnée	667,60	333,80 €
Coût total de l'absence SPV		3 387,43 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		3 387,43 €
Montant estimatif du piquet (exonération - formation)		0,00 €

Coût horaire des agents :
 BONNET Nicolas 22,35 €
 FAURE-BRAC Jean-Michel 21,77 €
 GRANDAUD Selim 17,28 €
 SAVINO Michel 17,86 €

Conclusion : La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras peut bénéficier d'une exonération de 3 387,43 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée 0,00 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

S.S.I.A.D.

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : S.S.I.A.D
 Dirigeant : Président
 Adresse : 410 Avenue du Commandant Dumont - 05400 VEYNES
 Téléphone : 04 92 57 26 82
 Mail :
 Secteur :
 Nombre salariés :

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	ASPRES-SUR-BUECH		
Nbre SPV	36		
Nbre conventionnés	9		
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	369		174
Incidents de départ		2021	
		11	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	1
Conventionnés	1
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{er} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021			2021	2021		
ASPRES-SUR-BUECH	GARCIN	Johann	Aide soignante	SGT	01/07/2013	25/03/2021			X		1	1%	8	25	10		

Observations :

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : Prévention et secours civiques de niveau 1 les 13 et 27 septembre 2022

Total : 212,00 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :
 GARCIN Johanna 24,35 €

	Heures	Montant
Opération	8	
Formation	26	
Technique		
Total des heures	34,00	808,08 €
Disponibilité conventionnée	10,00	5,00 €
Coût total de l'absence SPV		808,08 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		808,08 €
Montant estimatif de la formation (exonération - formation)		0,00 €

Conclusion : le SSIAD peut bénéficier d'une exonération de 808,08 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée 0,00 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de Monétier-les-Bains

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Commune de Monétier-les-Bains
 Dirigeant : Monsieur le Maire
 Adresse : Place Novalèse - 05200 MONETIER LES BAINS
 Téléphone : 04 92 24 40 04
 Mail : monetier@monetier.com
 Secteur : public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	Serre-Chevalier	
Nbre SPV	31	
Nbre conventionnés	12	
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi
	308	2021 161
Incidents de départ		2021 11

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	5
Conventionnés	4
Non-conventionnés	1

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{er} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021	2021	2021	2021			
Serre-Chevalier	ARDUIN	Victor	Agent de maîtrise	SCM	01/01/2009	01/08/2004	28/12/2016	X	X	0	54	25%	47,2	0	1313,6		
Serre-Chevalier	FRANCHI	Guillaume	Directeur	ACH	01/01/2004	11/09/2007	28/12/2016	X	X	0	0	0%	0	0	0		
Serre-Chevalier	MERLE	Eddy	Agent de maîtrise	SAP1	01/01/2002	12/06/2008	28/12/2016	X	X	0	0	0%	0	0	0		
Serre-Chevalier	BARRE	Claude	Technicien Sup	CNE	01/12/1981	20/11/2000	28/12/2016	X	X	0	0	0%	0	0	0		

Observations : disponibilité technique : 1/2 j par mois répartis sur l'ensemble des SPV de la collectivité
 MERLE Eddy en disponibilité de sa collectivité
 BARRE Claude : retraite au 01/07/2021

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : prévention et secours civiques de niveau 1 du 22/06/22

Coût des formations : 12 x 67,68 € = 810,96 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :
 ARDUIN Victor 22,95 €
 FRANCHI Guillaume 40,31 €
 BARRE Claude 36,72 €
 MERLE Eddy

	Heures	Montant
Opération	47,2	
Formation	0	
Technique	35	
Total des heures	82,20	1 886,89 €
Disponibilité conventionnée	1325,50	662,75 €
Coût total de l'absence SPV		2 549,64 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		2 549,64 €
Montant de la formation (exonération - formation)		0,00 €

Conclusion : La Commune de Monétier les Bains peut bénéficier d'une exonération de 2 549,64 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée 0,00 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de Briançon

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Commune de Briançon
 Dirigeant : Monsieur le Maire
 Adresse : 1 Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANCON
 Téléphone : 04 92 21 20 72
 Mail :
 Secteur : public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	BRIANCON		
Nbre SPV	91		
Nbre conventionnés	19		
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	1 536		867
Incidents de départ		2021	
		0	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	2
Conventionnés	2
Non-conventionnés	2

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{ère} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		
								Ops	Form		2021			2021	2021	
BRIANCON	BERGER	Samuel		SAP1	01/01/2017	01/01/2017	15/07/2021	X	X	0	0%	0	0	0	0	1,7
BRIANCON	DELAUNAY	Yann		ADG	01/07/2001	01/07/2010	15/07/2021	X	X	0	0%	0	0	0	0	0

Observations : Autorisation de 12 jours par an pour des gardes postées

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : formation de maintien et perfectionnement des acquis PSE des 15 et 29 juin 2022
 Mise à disposition de matériel pour vérification technique des points d'eau incendie année 2022

Coût des prestations : 785,40 + 920,70 €

Total : 1 706,10 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :
 BERGER Samuel 18,12 €
 DELAUNAY Yann 21,95 €

	Heures	Montant
Opération	0	
Formation	0	
Gardes postées	84	1 522,08 €
Total des heures	0,00	1 522,08 €
Disponibilité conventionnée	1,70	30,00 €
Coût total de l'absence SPV		1 552,88 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		1 552,88 €
Montant des prestations (exonération - coût des prestations)		153,22 €

Conclusion : la commune de Briançon peut bénéficier d'une exonération de 1 552,88 € dans le cadre de la formation de ses personnels et de la mise à disposition de matériel pour la vérification technique des point d'eau incendie. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée 153,22 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de Névache

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : **Commune de Névache**
 Dirigeant : Monsieur le maire
 Adresse : Mairie - 05 100 NEVACHE
 Téléphone :
 Mail :
 Secteur : Public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	NEVACHE		
Nbre SPV	16		
Nbre conventionnés	3		
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	53		29
Incidents de départ		2021	
		1	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	3
Conventionnés	2
Non-conventionnés	1

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{ère} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi	Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form			2021		2021	
NEVACHE	PALAYER-BOUIL	Joris	Adj Techn	SAP1	28/10/2012	22/09/2020		X	X	o					
NEVACHE	JONNARD	Bruno	Adj Techn	SAP1	01/01/2019	20/08/2019		X	X	o			0		
NEVACHE	PEYTHIEU	Gilles	Agent maîtrise	CCH	01/01/1992	02/02/2001	20/08/2019	X	X	o			0		

Observations : disponibilité technique : 10 jours par an répartis sur ensemble SPV collectivité
 Peythieu : cessation le 01/05/20222

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : mise à disposition de matériel pour les vérifications techniques des points d'eau incendie en 2022

Coût de la mise à disposition : 106,00 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :

PALAYER-BOUILHANNÉ JORIS 16,10 €
 JONNARD Bruno 19,99 €
 PEYTHIEU Gilles 23,50 €

Opération	Heures	Montant
Formation	8	
Technique	70	
Total des heures	78,00	1 519,00 €
Disponibilité conventionnée		
Coût total de l'absence SPV		1 519,00 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		1 519,00 €
Montant prestation (exonération - prestation)		0,00

Conclusion : La Commune de Névache peut bénéficier d'une exonération de 1 519,00 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 0,00 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de Puy Saint-Vincent

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Commune de Puy Saint-Vincent
 Dirigeant : Monsieur le Maire
 Adresse : Mairie
 Téléphone : 04 92 23 58 61
 Mail :
 Secteur : Public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	PUY SAINT-VINCENT		
Nbre SPV	10		
Nbre conventionnés	3		
Nbre interventions	2020	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2020
	81		42
Incidents de départ		2020	
		23	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	2
Conventionnés	2
Non-conventionnés	0

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{er} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectués entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2020	2020	2020	2020			
PUY SAINT-VINCENT	LE DOUARIN	Stéphane	Contractuel/salarié/inter Nbre	SAP1	18/12/2020						0	0%	0	0	0	0	
PUY SAINT-VINCENT	MARTINEZ	Hugo	Contractuel/salarié/inter Nbre	SAP1	18/01/2020						0	0%	0	0	0	0	
PUY SAINT-VINCENT	LAMPRE	Kévin	Contractuel/salarié/inter Nbre	SAP1	16/05/2020						3	7%	3	0	0	0	
PUY SAINT-VINCENT	GILBERT	J-Philippe	Adé. sch	CCH	01/07/1991	20/12/2010	08/02/2017	X	X		27	64%	36	0	0	1607	

Observations : GILBERT : disponibilité technique 1 jour par mois

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : mise à disposition de matériel pour la vérification technique des points d'eau incendie année 2021

Coût : 102,30 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnés. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié)

Coût horaire des agents :

GILBERT J-Philippe : 20,41 €
 LE DOUARIN Stéphane : 14,57 €
 MARTINEZ Hugo : 15,50 €
 LAMPRE Kévin : 14,04 €

	Heures	Montant
Opération	39	561,57 €
Formation	0	0,00 €
Technique	84	1202,25 €
Total des heures	123,00	2 491,32 €
	1607,00	803,50 €
Coût total de l'absence SPV		3 294,82 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		0,00 €
TOTAL EXONERATION		3 294,82 €
Montant de la prestation		0,00 €

Conclusion : La commune de Puy Saint-Vincent peut bénéficier d'une exonération de 3 294,82 € dans le cadre de la mise à disposition de matériel. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 0,00 €.



DOSSIER D'EXONERATION
"SERVICE AUX EMPLOYEURS DE
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONVENTIONNES"
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Bureau du Conseil d'Administration
du 16 décembre 2022

Commune de Vars

RAPPORT DE PRESENTATION "SERVICE AUX EMPLOYEURS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTIONNES"

Identité de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise : Commune de Vars
 Dirigeant : Monsieur le maire
 Adresse :
 Téléphone :
 Mail :
 Secteur : Public
 Nombre salariés

Informations sur le Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel

CIS	VARS		
Nbre SPV	4		
Nbre conventionnés	0		
Nbre interventions	2021	Nbre interventions entre 8h et 19h lundi-vendredi	2021
	75		36
Incidents de départ		2021	
		33	

SPV présent dans l'entreprise

Nbre SPV	4
Conventionnés	4
Non-conventionnés	4

CIS	NOM	Prénom	Fonction	Grade	Entrée SPV	Date 1 ^{er} convention	Date dernière convention	Type de convention		Subrogation formation	Nombres, proportion, et volume horaire des interventions effectuées entre 8h et 19h du lundi au vendredi			Volume horaire de formations sous conventions		Volume horaire de disponibilité sous convention	
								Ops	Form		2021	2021	2021	2021			
VARS	PHILIPPOT	Augustin	saisonnier	ADC	01/01/2021			X			10	25%	17			771	
VARS	VERLAQUE	Alexy	saisonnier	SAP2	01/12/2021			X			2	6%	3			169	
VARS	DILLMANN	Philippe	saisonnier	ADC	01/12/2021			X			2	6%	5			0	
VARS	FLECHAIS	Corentin	saisonnier	SGT	01/12/2020			X			13	34%	21			378	

Observations :

Partenariat complémentaire :

Etude d'exonération éventuelle

Objet de la demande : révision prévention et secours civiques de niveau 1 le 25/06/2022
 équiper intervention incendie le 25/06/2022
 prévention et secours civiques de niveau 1 le 5/10/2022
 équiper intervention incendie le 12/10/2022
 Coût des formations : 219 € + 216,78 € + 255,50 € + 252,31 € = 944,19 €

Calcul du coût de l'absence du SPV (Le calcul est effectué sur les données de l'année 2021, c'est à dire par l'addition des heures en intervention de 8h à 19h du lundi au vendredi, les heures de formation, les heures de disponibilité technique éventuelles et les heures de disponibilité conventionnées. Si il y a subrogation formation, le montant payé à l'employeur est déduit. Le total est multiplié par le coût horaire du salarié.)

Coût horaire des agents :

	Heures	Montant
Opération	46	
Formation		
Technique		
Total des heures	46	789,49 €
Disponibilité conventionnée	1318	1 420,00 €
Coût total de l'absence SPV		2 209,49 €
Montant versé à l'employeur pour subrogation formation		
TOTAL EXONERATION		2 209,49 €
Montant des formations (exonération - formation)		0,00 €

Conclusion : La commune de Vars peut bénéficier d'une exonération 2 209,49 € dans le cadre de la formation de ses personnels. Considérant le montant total, la prise en charge par la collectivité peut être ramenée à 0,00 €.